RUPTURE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rupture de contrat à l'initiative de l'apprenti(e)

Passée la période probatoire des 45 premiers jours en entreprise, l'apprenti(e) qui souhaite rompre unilatéralement son contrat (démission) doit **obligatoirement** saisir au préalable le médiateur de l'apprentissage, conformément à l'article L6222-18 du code du travail.

Une fois le médiateur saisi, l'apprenti(e) doit laisser passer un délai minimal de cinq jours calendaires avant d'envoyer son courrier de rupture.

Pendant ce laps de temps, le médiateur contacte l'employeur si l'apprenti(e) le souhaite. Si l'apprenti(e) est mineur, le médiateur doit obtenir, dans un délai de quinze jours, l'accord des représentants légaux sur la rupture.

Passés ces délais, l'apprenti(e) peut notifier à l'employeur sa volonté de rompre définitivement le contrat, par tout moyen conférant date certaine (lettre recommandée avec accusé de réception, remise en main propre contre récépissé).

Une fois la notification reçue par l'employeur, un délai minimum de sept jours calendaires supplémentaires s'applique avant que la rupture ne puisse être effective.

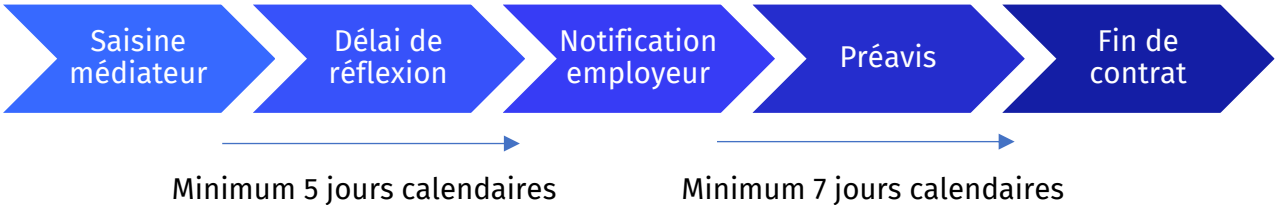

Ces délais sont des durées minimales, un délai de préavis plus long peut être effectué par l'apprenti(e) qui le souhaite, ou négocié dans le cadre de la médiation.

L'information de la rupture doit être transmise par l'employeur à l'Opérateur de compétences (OPCO) en charge des formalités apprentissage ainsi qu'au CFA. Il est conseillé de compléter et signer un formulaire de rupture.

A l'issue du contrat, l'employeur doit remettre à l'apprenti(e) les documents de fin de contrat (solde de tout compte, certificat de travail, attestation pour Pôle Emploi).

Ces dispositions ne s'appliquent que pour les contrats signés depuis le 1er janvier 2019

Contact

N'attendez pas que les difficultés soient insurmontables et la rupture inévitable
Contactez le médiateur de l'apprentissage de votre CCI

Mme Florence PIETTE SEDAT - 07 85 01 80 63 - florence.piette@cciamp.com
Mme Virginie DELMAS - 04 91 39 33 38 - virginie.delmas@cciamp.com